



ARRETE N° 2025/695
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A Madame JACQUET Michèle – Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Madame JACQUET Michèle en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame JACQUET Michèle, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame JACQUET Michèle, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines de la restauration scolaire.

Elle sera en charge des questions relatives à :

- La relation aux usagers de la restauration scolaire,
- La facturation de la restauration scolaire,
- Les équipements et la gestion de la restauration scolaire,

Article 2 : Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 02/06/2025
Signature de la Conseillère Municipale



Le Maire,

N. CARRE